

# Nos internés

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **25 (1917)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-548955>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

territoriale leur furent livrées par l'arsenal de Genève le 28 janvier dernier, ainsi que le havre-sac, la gourde, le sac à pain, le bonnet de police et le sachet de propreté; quant à la seconde paire de pantalons, la Croix-Rouge suisse ne peut les livrer maintenant.

Le Comité de la Section genevoise de la Croix-Rouge, sous le patronage duquel est placée la « Colonne », a décidé, dans sa dernière séance, d'allouer aux soldats sanitaires une solde de 50 cts. par demi-journée d'exercice pratique et de 1 fr. pour les exercices d'une journée entière; en outre, les hommes habitant hors de la ville seront défrayés des frais de transport (chemin de fer et tram), mais par contre il sera fait une retenue de solde à ceux qui manqueront un ou plusieurs exercices sans excuse valable.

Pendant la mauvaise saison, MM. les

officiers-instructeurs, secondés par M. le lieutenant-colonel D<sup>r</sup> G. Sordet, membre du Comité, donneront deux fois par semaine dans une salle de l'Ecole de médecine un enseignement spécial théorique et pratique sur les notions essentielles nécessaires aux soldats sanitaires. En outre, un cours de pausement sera donné, une fois par semaine, le soir, dans une des salles de l'Université, mise aimablement à disposition par le Département de l'instruction publique du canton de Genève.

Le Comité de la Section genevoise de la Croix-Rouge saisit cette occasion pour remercier MM. les officiers ainsi que tous les hommes qui se sont volontairement enrôlés dans la « Colonne de la Croix-Rouge ». Il ne doute pas que le zèle dont ils ont fait preuve se maintiendra, même après la guerre, pour l'honneur du canton de Genève.

---

## Nos internés

---

Comme c'est un peu à la Croix-Rouge que quelques milliers de combattants blessés ou malades doivent d'être les hôtes de la Suisse, nous voulons un peu parler d'eux. En effet, l'initiative de cet internement a été prise par le Comité international de Genève, d'accord avec le Conseil fédéral suisse, au début de 1915. Emu de pitié par tant de souffrances, S. S. le pape Benoît XV a préconisé à son tour l'internement en pays neutre de ceux qui pourraient recouvrer ainsi leur santé chancelante.

Lentement cette idée généreuse fit son chemin, et fut agréée par les belligérants, de sorte qu'en décembre 1915, il fut décidé de faire un essai en internant en Suisse

les prisonniers tuberculeux de France et d'Allemagne. Le premier convoi nous arriva en février 1916; dès lors, à la suite de résultats heureux, les arrivées se sont succédées tous les deux mois environ, parfois avec des retards, avec des à-coups, avec des mesures restrictives dues à la méfiance ou au manque de bonne volonté des Etats belligérants.

Au début il avait été prévu que pour un Allemand qui viendrait de France en Suisse, l'Allemagne laisserait sortir un Français. Bientôt cependant cette mesure arbitraire (parcequ'il y a beaucoup plus de Français prisonniers en Allemagne que d'Allemands en France) ne fut plus mise en pratique, et l'on établit des caté-

gories de blessés et de malades susceptibles d'être internés chez nous.

Nous avons parlé de ces « catégories » dans les colonnes de notre journal, et nous avons donné la nomenclature des blessures et des affections graves qui autorisent l'internement. Nos lecteurs ont pu voir que cette liste est plus sévère pour les officiers que pour les soldats.

Peu à peu, ces mesures humanitaires furent étendues aux Belges et aux Anglais; les Autrichiens, les Italiens et les

Allemands de deux suisses et de deux allemands.

A plusieurs reprises une dizaine de ces commissions ont visité tous les camps allemands, et il s'en est rendu autant en France. Ces officiers avaient à examiner non seulement les militaires recommandés, mais tout prisonnier qui en faisait la demande motivée.

Ceux qui avaient été désignés pour l'internement étaient alors concentrés à Constance et à Lyon où fonctionnaient des



autres nations belligérantes n'ont jusqu'ici pas souscrit à l'accord qui permettrait à leurs prisonniers de venir se refaire la santé en Suisse.

Comment se fait le choix de ceux qui doivent être internés? Des listes de recommandations sont remises aux Ministères de la guerre respectifs qui les envoient dans les camps de prisonniers; les malades et les blessés se présentent alors devant une « Commission itinérante » qui donne son préavis lors des visites médicales faites dans les camps. En France ces commissions se composent de deux médecins suisses et d'un médecin français, en

commissions de contrôle au sein desquelles les Allemands et les Français ont toujours été plus nombreux que les médecins suisses. Nos officiers sanitaires se plaisent à reconnaître que leurs camarades français, et les allemands aussi, mettent beaucoup de complaisance en procédant à ce second triage, tout en observant scrupuleusement la nomenclature des affections autorisant l'internement en Suisse.

Dès l'opération terminée, l'officier de triage prépare la composition des trains, et le départ — avec personnel du service de santé suisse — se fait immédiatement.

Nos journaux ont raconté la joie tou-

chant au délire manifestée par tous les malheureux blessés et malades lors de leur arrivée sur territoire suisse; les populations de notre frontière près de Constance et de Genève peuvent en dire quelque chose! Et les sanitaires de l'armée suisse qui tant de fois ont fait la navette entre Constance et Bellegarde, pour accompagner ces convois, ont souvent dû écraser une larme au coin de l'œil en voyant le bonheur de tous ceux que la destinée amenait sur notre sol hospitalier....

Bex, du Bas-Valais, du Haut-Valais, de la Gruyère, de l'Oberland vaudois et du Jura. A la tête de chaque région se trouve un officier sanitaire dirigeant; il a sous ses ordres des secteurs qui comprennent chacun un certain nombre d'établissements. Les chefs de ces établissements sont en général des officiers ou des sous-officiers internés.

Pour toutes les questions qui ne sont pas du ressort de notre armée — par exemple celles d'habillement, de remise



Les trains sont presque tous dirigés sur Olten où s'opère la dislocation d'après les régions d'internement.

Le bureau de notre médecin d'armée a dû augmenter son personnel pour présider à l'organisation de cette répartition des internés chez nous. Au début trois officiers du service de santé ont suffi; aujourd'hui ils sont 40 ou 50 dans les bureaux de l'Etat-major général à Berne, pour s'occuper des questions multiples de cette organisation.

Jusqu'ici 15 régions d'internement ont été prévues; dans la Suisse romande nous avons celles de Montreux, d'Aigle, de

de décorations, etc. — les internés dépendent de leur Ambassade ou de leur Légation accréditées à Berne. Celles-ci ont dû renforcer considérablement leur personnel.

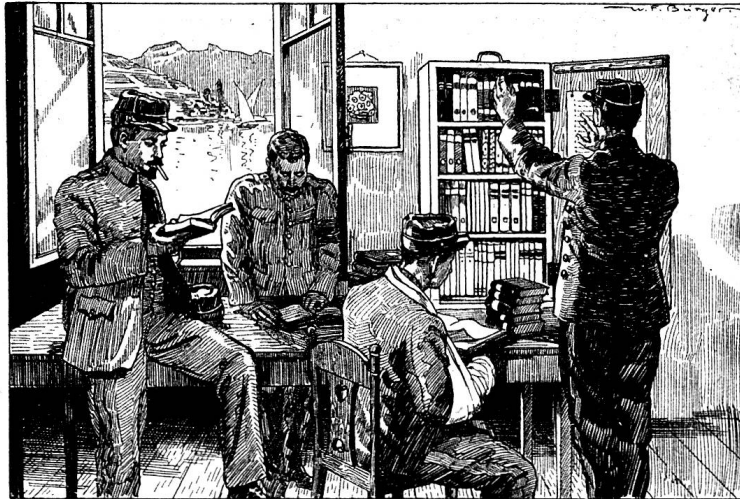
Les règles de discipline auxquelles les internés sont soumis, sont celles de nos règlements militaires suisses; elles sont rigoureusement appliquées, car — hélas! — il n'y a pas que de bons éléments parmi les militaires qui, depuis quelques mois, sont nos hôtes aimés. Nos établissements disciplinaires, nos prisons même ont ouvert leur porte à plusieurs déjà; en outre une vingtaine d'internés ont dû être envoyés en France ou en Allemagne pour réinté-

grer le camp d'où ils étaient partis pour la Suisse. Quelques-uns ont été dirigés sur des établissements antialcooliques (Lucens, Signal de Bougy) ou dans des colonies de travail où ils sont plus sévèrement surveillés.

Enfin, en dehors des établissements hospitaliers régionaux qui reçoivent les internés malades, la Suisse a créé un hôpital spécial à Lucerne destiné à recevoir les cas opératoires, et les hommes qui doivent suivre des traitements spéciaux

4° ceux qui possèdent une capacité totale de travail individuel ou par équipes,  
5° ceux qui doivent être rééduqués pour des travaux auxquels leurs infirmités les rendent plus ou moins aptes,  
6° enfin, les étudiants.

Tous ceux qui s'occupent à des travaux manuels doivent le 40 % du salaire reçu au comptable de leur secteur; la moitié de cette retenue reste à la caisse du secteur, l'autre moitié revient à l'Etat du ressortissant. Par contre ces internés sont



SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES CIRCULANTES

de mécano-thérapie, d'électricité, d'hydrothérapie, etc.

Mentionnons, pour être complets, la formation à Villeneuve d'un orchestre de professionnels de la musique qui, au nombre de 60 environ, forment un corps de musiciens qui ne tardera pas à donner des concerts.

Au point de vue de leur travail, les internés sont répartis en six catégories: 1° ceux qui sont incapables de tout travail, 2° ceux qui sont partiellement aptes au travail, 3° les aptes (avec ménagements) aux travaux agricoles,

entretenus par leur gouvernement; les Etats versent en effet au gouvernement suisse fr. 4. — par jour pour chaque soldat et fr. 6. — pour chaque officier, pour la pension des internés, ainsi que 50 cent. par homme et par jour pour les frais généraux (soins médicaux, pharmacie, frais de bureau, etc.).

Les militaires internés dans des stations climatériques, comme Montana, Leysin et d'autres, payent un prix de pension légèrement plus élevé.

Quant aux internés ayant des professions libérales, les professeurs par exemple, et qui ont trouvé une occupation rémuné-

ratrice en Suisse, ils ne touchent plus l'allocation réglementaire de leur pays, mais vivent à leurs frais.

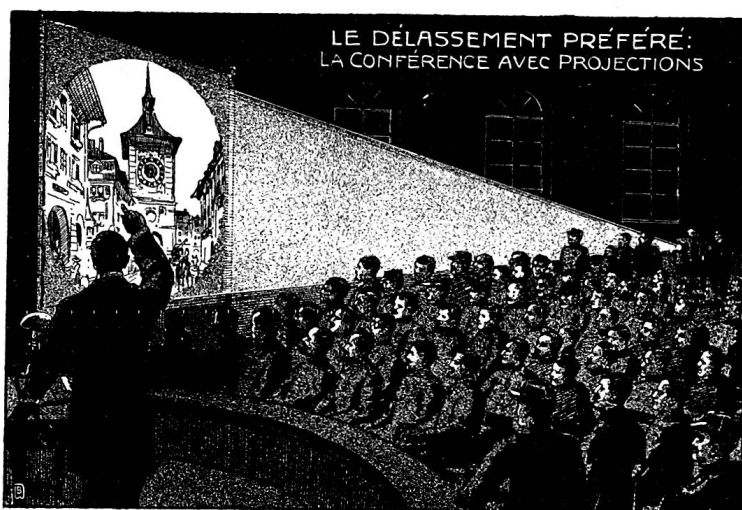
Toute cette question du travail des internés a été remise à trois commissions régionales qui statuent sur chaque cas après examen des conditions d'engagement.

Les internés simples soldats sont astreints au travail dès que leur état de santé le permet. Cette mesure a été prise sur la demande expresse des pays dont

Les ateliers pour les Français et les Belges internés se trouvent à Chexbres, à Bex, à Vevey et ailleurs.

Il vient d'être créé à Neuchâtel une école où l'on forme des maîtres pour l'enseignement primaire; dans le genre de celle qui a été fondée dans le canton de Thurgovie, et qui est une école complémentaire destinée aux internés allemands.

Enfin pour ceux qui désirent poursuivre des études destinées aux branches du bâti-



ils sont les ressortissants. Sont exclus du travail obligatoire les officiers et les sous-officiers supérieurs.

Pour les convalescents ou ceux dont le travail ne peut être que limité, on a installé des ateliers. On en compte quelques douzaines sur les rives du lac des Quatre-Cantons, installés par les soins des autorités allemandes en collaboration avec la Suisse et sous le contrôle de nos autorités. On y fait de la cordonnerie, des prothèses orthopédiques, de la menuiserie, du tressage de paille, de la charronnerie; à Davos, on a même organisé des ateliers d'apprentissage.

ment et du génie civil, on a ouvert à Zurich une sorte d'école polytechnique.

Les étudiants sont répartis en onze secteurs, à Lausanne (environ 400), Genève (200), Neuchâtel (220), Fribourg (110), Berne, Zurich, Bâle, Berthoud, Winterthour. Ils suivent les cours des universités ou des écoles de commerce et de métiers de ces villes. En outre, un assez grand nombre d'internés se sont fait inscrire aux écoles de guerre instituées par les internés pour les futurs officiers de carrière, et pour les sous-officiers. On s'est demandé si nos autorités ont été bien avisées en permettant aux officiers et aux

sous-officiers internés chez nous de profiter des loisirs de leur captivité pour entretenir et perfectionner leur préparation à la guerre.

L'école allemande, installée à Weggis, et l'école française organisée à Yverdon ont communiqué leurs programmes au Département politique qui les a acceptés. Comme les autorités qui président à l'œuvre de l'internement font des efforts méritoires pour occuper les prisonniers hospitalisés en Suisse, elles ont estimé fort naturel d'autoriser les officiers et sous-officiers à perfectionner leur instruction théorique. A Yverdon comme à Weggis, les officiers donnent à leurs inférieurs des cours de mathématiques, de sciences générales, de géographie et de topographie.

Cet enseignement est purement théorique et l'essentiel nous paraît être qu'il conserve ce caractère. C'est sans doute aussi l'avis des autorités compétentes qui ont refusé de laisser faire l'école du soldat et n'autorisent pas les exercices sur le terrain.

Pour terminer ce résumé concernant nos hôtes militaires et civils internés dans notre pays, donnons quelques chiffres qui les concernent.

En date du 15 novembre 1916, la Suisse hébergeait :

11,346	français
4,626	allemands
1,254	anglais
1,533	belges, et
1	autrichien

soit 18,760 internés. Il faut ajouter à ce chiffre les hommes des derniers

convois, ce qui porte à 30,000 environ le nombre total de ceux que nous sommes heureux de nommer nos hôtes, et auxquels nous souhaitons de pouvoir oublier tout ce qu'ils ont enduré pendant de longs mois de captivité et de privations.

En une charmante plaquette intitulée « Le problème des internés », la Commission romande des internés intéresse notre public au sort de nos hôtes nombreux. C'est à cette brochure que nous empruntons les clichés qui illustrent cet article, et qui ont été gracieusement mis à notre disposition par M. Geisendorf, président de la Commission romande des internés.

Cette commission offre aux internés son appui intellectuel, moral et matériel, organise des conférences, des salles de lecture, fournit des livres et des jeux. Jusqu'au début de l'hiver elle a fait donner près de 400 conférences, elle a expédié plus de 5000 livres et revues aux Foyers des internés qu'elle a meublés. Plus d'un demi-million de feuilles de papier et d'enveloppes ont été distribuées, ainsi qu'une foule d'objets destinés à faciliter les leçons et les cours de tout genre.

Ses dépenses ont aujourd'hui dépassé 25,000 francs, aussi ne saurions-nous assez recommander cette utile institution à tous ceux et à toutes celles qui désirent rendre agréable et utile l'internement de tant de malheureux pour lesquels notre sol, épargné par la tempête, ne sera jamais assez hospitalier \*).

D<sup>r</sup> M<sup>l</sup>.

\*) Trésorier de la Commission romande des internés : M. Roulet à Leysin, Chèque postal II 822.